



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport au 09 août 2021

Tableaux du Ministère des Sports + complément F.F.TRI.

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



Nouvelles mesures sanitaires

1/3

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : <ul style="list-style-type: none">- Un schéma vaccinal complet- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h- Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X *	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Nouvelles mesures sanitaires

2/3

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées

SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
---------------------------	---

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Nouvelles mesures sanitaires

3/3

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère**

Pass sanitaire obligatoire dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières
Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral

Équipement intérieur (ERP X)

Debout : distanciation physique d'un mètre

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts

RESTAURATION, BUVETTE

Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Définitions

ERP PA* : Établissements de plein air : stade et terrain de sport en plein air

ERP X* : Etablissements sportifs couverts : piscine couverte, gymnase

ERP DE PLEIN AIR EPHÉMÈRE** : Les zones aménagées et précisément délimitées par l'organisateur pour recevoir du public (tribunes, village exposants, zone VIP, zone d'arrivée et zone départ...) sont considérées comme des ERP de plein air éphémères.

Le Pass Sanitaire, c'est quoi ?



**#Tous
AntiCovid**

En bref, je m'entraîne avec mon club...

	Je suis majeur	Je suis mineur
Je nage en piscine couverte	Pass sanitaire obligatoire	Exempté de pass sanitaire jusqu'au 30/09/2021
Je nage en extérieur	Pas de pass sanitaire	
Je m'entraîne en course à pied sur le stade	Pass sanitaire obligatoire	
Je m'entraîne en course à pied en extérieur	Pas de pass sanitaire	
Je roule sur la voie publique	Pas de pass sanitaire	

En bref, je participe à une compétition...

Je suis majeur	Je suis mineur
Pass sanitaire obligatoire	Exempté de pass sanitaire jusqu'au 30/09/2021

En bref, j'organise une compétition...

	Pass sanitaire
Bénévoles majeurs et mineurs	Exemptés du pass sanitaire jusqu'au 30/08/2021
Concurrents majeurs	Pass sanitaire à contrôler
Concurrents mineurs	Exemptés du pass sanitaire jusqu'au 30/09/2021
Spectateurs dans une zone d'accueil que j'ai organisée et délimitée	Pass sanitaire à contrôler



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*